

<https://web.sntrscgt.fr/spip.php?article3053>

EN BREF NÂ°543 :

Communiqué des syndicats

CGT de l'ESR : « Les syndicats

CGT (SNTRS-CGT,

CGT-FERCSUP et CGT-INRAE)

appellent les collègues et

étudiant.e.s de l'ESR à se

mettre en grève le JEUDI 10

DECEMBRE et à rejoindre massivement les défilés et rassemblements organisés sur le territoire national

- PUBLICATIONS - En Bref -

Date de mise en ligne : mardi 8 décembre 2020

Copyright © SNTRS-CGT - Tous droits réservés

Communiqué des syndicats CGT de l'ESR : « Les syndicats CGT (SNTRS-CGT, CGT-FERCSUP et CGT-INRAE) appellent les collègues et étudiant.e.s de l'ESR à se mettre en grève le JEUDI 10 DECEMBRE et à rejoindre massivement les défilés et rassemblements organisés sur le territoire national

Nous dénonçons l'interdiction du défilé prévu à Paris. L'interdiction du défilé par la préfecture de police, parce qu'elle révèle une interdiction générale de tout cortège ou défilé en Île-de-France à compter du 9 novembre, excède les pouvoirs qui lui sont conférés par la loi. Nous appelons les collègues et étudiant.e.s à participer massivement au rassemblement autorisé place Jussieu à 14h dans le respect des règles sanitaires demandées.

Cette journée de mobilisation est à l'initiative des nombreuses organisations syndicales et associations de l'ESR qui exigent :

- **la non-promulgation de « loi de programmation de la recherche »,**
- **le retrait de la « loi de sécurité globale »,**
- **la défense de nos droits et des libertés universitaires,**
- **la réouverture des universités avec les moyens nécessaires.**

Nous nous félicitons que des organisations syndicales ayant signé le protocole d'accord LPR rejoignent finalement notre appel à cette journée nationale de mobilisation. Nous constatons que le SGEN-CFDT, l'UNSA et la FAGE sont aujourd'hui arrivés au même constat que nous sur le caractère toxique de la « loi de programmation de la recherche » et sur le caractère liberticide de la « loi de sécurité globale ». Nous regrettons que, malgré ce constat ils aient refusé de signer [l'appel intersyndical](#) qui demande le retrait de la « loi de sécurité globale ».

Les manifestations sont soumises aux mesures sanitaires imposées par le décret 2020-1262 du 17/10/20 qui prévoit entre autres, le port du masque et la distanciation sociale d'au moins un mètre. Vous pouvez télécharger l'autorisation de déplacement dérogatoire pour un cortège [ici](#).



En Bref NÂ°543 du 8 décembre 2020